

**VILLE DE PORNICHE
120, Avenue du Général de Gaulle
44380 Pornichet**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION
D'UNE GRAND ROUE SUR LA PLACE DES OCEANES A
PORNICHE**

Date limite de réception des candidatures-: vendredi 09 octobre 2026, 12h00.

ARTICLE 1 – PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

Commune de Pornichet
Monsieur le Maire
120 Avenue du Général de Gaulle
44380 Pornichet
02 40 11 55 75

ARTICLE 2 – OBJET ET CONDITION DE LA CONSULTATION

La présente consultation est organisée conformément à la procédure fixée par les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

La Ville de Pornichet délivre une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une grande roue sur la place des Océanes à Pornichet.

a) Nature de l'autorisation d'occupation temporaire

La présente consultation a pour objet l'occupation d'un espace pour l'installation d'une grande roue.

Il est précisé que la présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une concession. Il n'est donc pas fait application du code des marchés publics ni des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public est soumise au code général des collectivités territoriales et au code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le cadre d'une occupation du domaine public, une convention d'occupation temporaire du domaine public à caractère personnel et non cessible sera conclue.

A ce titre, il est précisé que l'occupation ne saurait entraîner la constitution d'un fonds de commerce sur le domaine public.

b) Caractéristiques de l'emprise mise à disposition et conditions de l'occupation

La présente consultation a pour objet l'occupation d'un emplacement afin d'y installer une grande roue. Aucune activité complémentaire ne sera autorisée.

L'emprise mise à disposition est située sur la place des Océanes, côté mer. Il s'agit d'une place centrale du front de mer, qui accueille régulièrement des événements et animations dans un espace entièrement requalifié et apaisé (cf plan de situation – annexe 2).

Le candidat veillera à respecter l'esthétique de Noël à travers la décoration et présenter des nacelles harmonisées. La grande roue devra être compatible avec l'aménagement qualitatif réalisé sur le site des Océanes et du Front de mer.

Un emplacement d'un maximum de 25 mètres de longueur sur 15 mètres de largeur maximum (cf plan de masse – annexe 3) sera réservé pour pouvoir installer la grande roue.

Une emprise de 9 m² (3mx3m) sera réservée pour l'installation de sa cabine.

Quelques chaises pourront également être installées, conformément aux orientations de la charte terrasse.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'activité, le candidat bénéficiera à proximité d'une alimentation électrique en triphasée (abonnement et consommation à la charge du commerçant). L'installation du câble reliant le kiosque au compteur électrique sera à la charge du commerçant (fourreau présent en sous-sol) – (cf plan de masse - annexe 3).

Il incombera à l'occupant de réaliser à ses frais les travaux d'aménagement et d'équipement nécessaires à la réalisation de l'activité pour laquelle l'emprise lui est mise à disposition. Par ailleurs, il est précisé que la spécificité du site impose des règles de sécurité et d'hygiène à respecter impérativement, conformément à la réglementation en vigueur, notamment pour la sécurisation du manège et de ses abords ainsi que le traitement des déchets. L'occupant se chargera lui-même du traitement de ses propres déchets.

La structure devra être lestée pour résister au mieux aux conditions climatiques. Par ailleurs, l'équipement sera posé au sol et autoporté.

L'installation autorisée ne pourra excéder une hauteur de 35 mètres.

L'occupant est autorisé à occuper l'emprise pour une période allant du 30 novembre 2026 au 15 janvier 2027 pour une exploitation comprise entre le 5 décembre 2026 et le 10 janvier 2027. Les installations devront être démontées en dehors de la période d'exploitation et le site remis en état. L'occupant devra veiller à sécuriser le site pendant les périodes de fermeture.

Les horaires d'exploitation devront être proposés dans l'offre du candidat. L'horaire de fermeture devra intervenir à 20 heures maximum.

L'occupation et notamment le volume sonore du manège ne devra en aucun cas générer de nuisances sonores pour le voisinage et les autres activités commerciales du site.

L'occupant devra être en possession d'une police d'assurance.

c) Redevance

La convention d'occupation domaniale sera délivrée en contrepartie du versement d'une redevance.

Le candidat proposera un montant de redevance pour la période d'occupation, étant précisé qu'il devra être d'un montant minimum de 850 euros/mois.

Le paiement s'effectuera sur présentation par la Ville d'un titre de mise en recettes qui sera adressé au Preneur.

Par ailleurs, l'ensemble des frais nécessaires au fonctionnement de l'activité devront être pris en charge par l'occupant (factures et abonnements électricité, maintenance, contrôle périodique etc.)

ARTICLE 3 – DUREE ET DATE D'ECHEANCE

Le titre d'occupation prendra effet à compter du 30 novembre 2026 et prendra fin au 15 janvier 2027.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'avis de publicité ;
- Le règlement de consultation ;
- Le plan de situation (échelle 1-500) – annexe 2 ;
- Le plan de masse (échelle 1-2500) – annexe 3 ;
- Une vue aérienne – annexe 4

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande soit par courrier à : Ville de Pornichet, service événementiel, 7 boulevard de la République, 44380 Pornichet ou par mail à : evenementiel@mairie-pornichet.fr

La Ville de Pornichet se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date fixée par la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du candidat, comprenant notamment la présentation de ses activités et références, ses moyens humains et matériels, un extrait Kbis,
 - L'attestation de police d'assurance garantissant les risques liés à l'activité et dommages causés aux tiers.
 - Un mémoire technique permettant l'analyse des critères mentionnés à l'article 6 du présent règlement comprenant notamment :
 - Le descriptif et les plans des aménagements proposés et du matériel mis en place pour le fonctionnement de l'activité et toute autre information visuelle, le thème, l'ambiance du projet.
 - Un plan masse qui doit présenter le projet dans sa totalité. Il devra faire apparaître :
 - o La grande roue et sa cabine avec ses dimensions (diamètre et hauteur) et son emplacement exact projeté ;
 - o L'emplacement prévu pour le raccordement aux réseaux ;
 - o Le poids et répartition de l'installation
 - Un rapport certifiant la conformité des installations.
-
- Une note sur les principes et calendrier de montage et de démontage des équipements et la remise en état du site en fin de contrat ;

- Un descriptif du fonctionnement de l'activité (tarifs pratiqués, période et horaires d'ouverture)
- Un modèle financier intégrant notamment un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la convention et une proposition de redevance.

Les candidatures seront transmises sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Ville de Pornichet
Service Evenementiel
7, boulevard de la République
44380 PORNICHET
02 40 11 22 11

« Candidature pour la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une grande roue sur le parvis des Océanes – ne pas ouvrir ».

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe l'ensemble des pièces définies dans le présent document. Il devra être retourné par envoi postal (pli recommandé avec AR postal) ou remis en main propre (pli remis contre récépissé) **avant le vendredi 09 octobre 2026, 12h00.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-avant ainsi que ceux qui ne seraient pas remis sous enveloppe cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES

La convention d'occupation du domaine public sera attribuée au candidat ayant présenté la meilleure candidature qui sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1- Références du candidat : 10%
- 2- Qualité de l'offre commerciale développée (période d'ouverture, horaires, l'exploitation...) : 20%
- 3- Qualité des installations (concept, univers proposé, insertion dans le site, modalités de montage et démontage) : 50%
- 4- Fiabilité financière au regard du compte d'exploitation prévisionnel, des garanties apportées et du montant de la redevance proposée : 20%

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seront nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

Mairie de Pornichet
Service Evénementiel
7 boulevard de la République
44380 PORNICHET
02 40 11 22 11